

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels JAN 14 1993

PREMIERE COMMISSION

28e séance

tenue le

mardi 10 novembre 1992

à 10 h 30

New York

UNDA COLLECTION

PROCES-VERBAL DE LA 28e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

puis : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU
DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.1/47/PV.28

31 décembre 1992

FRANCAIS

92-61799 1293L (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

POINTS 49 à 65, 68 et 142, 67 et 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU
DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.25.

M. VASQUEZ (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.25, intitulé "Désarmement régional", au nom des délégations des pays suivants : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Chili, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Philippines, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Suède, Thaïlande, Togo et Uruguay.

Dans son préambule, le projet signale que l'Assemblée générale rappelle les résolutions 44/116 U et 44/117 B du 15 décembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990 et 46/36 F du 6 décembre 1991, qu'elle considère que l'approche régionale de désarmement est l'un des moyens les plus importants par lesquels les Etats peuvent contribuer à la sécurité internationale, à la limitation des armements et au désarmement, et qu'elle reconnaît que les approches régionale et globale du désarmement se complètent et peuvent être menées simultanément dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

En outre, il affirme que l'Assemblée est convaincue que le désarmement ne peut être mené à bien que dans un climat de confiance reposant sur le respect mutuel et visant à assurer de meilleures relations fondées sur la justice, la solidarité et la coopération. L'Assemblée note que l'utilisation de ressources à des fins potentiellement destructrices contraste de manière frappante avec les besoins du développement social et économique et qu'une réduction des dépenses militaires, grâce notamment à la conclusion d'accords de désarmement régional, pourrait être bénéfique dans les domaines tant social qu'économique. Elle note en outre que les mesures de désarmement dans une région ne devraient pas conduire à des transferts d'armes accrus vers d'autres

M. Vasquez (Pérou)

régions ou propager les déséquilibres militaires et/ou les tensions d'une région à d'autres, et elle considère également que les mesures de confiance et de transparence sont des éléments essentiels dans la mise en oeuvre du désarmement régional.

Dans son dispositif, le projet de résolution signale que l'Assemblée réaffirme que l'approche régionale en matière de désarmement est l'un des éléments essentiels dans l'action mondiale visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, la limitation des armements et le désarmement. L'Assemblée est convaincue de l'importance et de l'efficacité des mesures de désarmement régional prises sur l'initiative d'Etats de la région et avec la participation de tous les Etats concernés.

Elle affirme qu'un règlement politique et pacifique global des conflits et différends régionaux peut contribuer à réduire les tensions et à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité régionales. Elle souligne l'importance que revêtent les mesures de confiance, y compris une information objective sur les questions militaires. Elle affirme en outre que la coopération multiforme entre les Etats d'une région, notamment dans les domaines politique, économique, social et culturel, peut mener au renforcement de la sécurité et de la stabilité régionales.

Elle note avec satisfaction les progrès importants réalisés dans diverses régions du monde grâce à l'adoption d'accords de limitation des armements, de paix, de sécurité et de coopération, notamment de ceux qui portent sur l'interdiction des armes de destruction massive, et encourage les Etats des régions concernées à continuer d'appliquer ces accords.

Elle encourage les Etats d'une même région à examiner la possibilité de créer sur leur propre initiative des mécanismes et/ou institutions régionaux pour l'établissement de mesures dans le cadre d'un effort de désarmement régional ou pour la prévention et le règlement pacifique des différends et conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies si la demande lui en est faite. Finalement, elle invite et encourage tous les Etats à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur le désarmement et à prendre les mesures de confiance au niveau régional, notamment des mesures propres à empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

M. Vasquez (Pérou)

Etant donné l'importance croissante qu'acquiert la question du désarmement régional à l'ONU et le fait que la majorité des résolutions sur cette question ont été adoptées par consensus au cours des dernières années, le Pérou considère que, lors des prochaines sessions de la Première Commission, les Etats Membres devraient déployer des efforts supplémentaires afin de fusionner, dans la mesure du possible, les diverses résolutions sur cette question, dans le but de procurer, au plan multilatéral, l'approche la plus cohérente et la plus large possible à la question du désarmement régional.

Pour terminer, ma délégation espère que ce projet de résolution sera, comme l'ont été ses prédécesseurs, adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.24.

M. CHEW (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi d'abord de vous dire, Monsieur le Président, que je suis très heureux de vous voir présider les travaux de cette session.

Au nom de ses auteurs, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 62 b) de l'ordre du jour intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional", le projet de résolution A/C.1/47/L.24, intitulé "Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est". Le projet de résolution est coparrainé par 133 pays, dont la liste figure en première page du document ou dont les noms ont été lus devant la Commission ces derniers jours. Je ne les énumérerai donc pas maintenant.

Le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est a obtenu l'adhésion des six Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) : Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande. L'objectif du Traité est de favoriser la paix permanente, l'amitié et la coopération éternelles entre les peuples de l'Asie du Sud-Est. Le Traité offre un cadre pour la coopération dans de nombreux domaines, ainsi qu'un mécanisme pour le règlement pacifique des différends. Depuis son entrée en vigueur en 1976, le Traité a constitué un important instrument d'édification de la confiance à l'échelon régional et contribué à la paix et à la stabilité qui ont étayé le développement et la croissance

M. Chew (Singapour)

économiques des pays de l'ANASE. En 1989, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a adhéré au Traité. En juillet dernier, le Viet Nam et la République démocratique populaire lao ont également adhéré au Traité.

La fin récente de la guerre froide a engendré un climat de coopération régionale et mondiale accrue. Les pays de l'Asie du Sud-Est sont maintenant en mesure de se concentrer sur le développement, la croissance et la coopération économiques. Le Traité a donc acquis de la pertinence et de l'importance en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Chew (Singapour)

Dans son rapport "Agenda pour la paix" (A/47/277), le Secrétaire général a lancé un appel en vue de l'établissement de relations plus étroites entre l'Organisation des Nations Unies et les associations régionales, soulignant en particulier le rôle que ces associations peuvent jouer pour établir la confiance à l'échelon régional, dans le cadre de la diplomatie préventive et de l'établissement de la paix. En réponse à cet appel, les parties au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est ont soumis ce projet de résolution pour demander aux Nations Unies d'accorder leur appui au Traité. Un grand nombre d'autres pays, de toutes les régions du monde, y compris les partenaires au dialogue de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), se sont portés coauteurs de ce texte. Les membres de l'ANASE et les autres Etats parties au Traité les remercient et sont très encouragés par l'appui de ces autres coauteurs, et tiennent à leur dire toute leur reconnaissance. Nous sommes tous persuadés que la paix, la sécurité et le développement régionaux sont les éléments de base sur lesquels se fondent les Nations Unies pour construire et maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces efforts régionaux ont besoin de l'appui de la communauté internationale des nations, représentée par les Nations Unies, pour rehausser les buts et les principes de l'ONU.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.24 est simple et va droit au but. Nous recherchons, dans l'unique paragraphe de son dispositif, l'approbation de l'Assemblée générale envers les buts et principes du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. Les 133 auteurs - dont le nombre va toujours croissant - souhaiteraient que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

M. CHO (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : En tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.24 relatif au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, qui vient d'être présenté par le représentant de Singapour, la République de Corée souhaite manifester son appui à ce projet de résolution.

Ma délégation pense que l'approbation du Traité par notre commission et par l'Assemblée générale refléterait de façon adéquate la nouvelle tendance dans les efforts de limitation des armements et de désarmement, efforts que nous devrions poursuivre plus activement à l'avenir pour obtenir la sécurité et la paix mondiales.

M. Cho (Rép. de Corée)

En fait, le Secrétaire général, dans ses rapports "Agenda pour la paix" (A/47/277) et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7) a signalé à juste titre que les accords régionaux offrent de grandes possibilités de contribuer à la diplomatie préventive, au maintien de la paix, au rétablissement de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits, et que beaucoup d'Etats manifestent un intérêt croissant à la mise au point d'approches régionales en matière de limitation des armements et de mesures de confiance.

En outre, l'Assemblée générale a déjà manifesté son appui aux efforts en vue d'appliquer des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Ma délégation est d'avis que la pratique des Nations Unies d'appuyer les efforts régionaux aboutira à un fonctionnement stable et efficace des mesures de confiance au niveau régional.

Nous nous félicitons de ce que les pays de l'ANASE et d'autres Etats parties au Traité cherchent à promouvoir l'objectif commun de l'instauration de la confiance à l'échelon régional, en oubliant les divergences antérieures telles que celles qui avaient précédé leur accord sur la question du Cambodge. Il est évident qu'ils ont donné un excellent exemple au reste du monde en oeuvrant ensemble pour assurer la sécurité régionale.

Ma délégation estime que le projet de résolution aura une influence positive sur l'instauration de la confiance dans la région et offrira un nouvel élan aux mesures de confiance dans d'autres régions du monde.

Pour ces raisons, la République de Corée aimerait voir la Commission adopter le projet de résolution par consensus.

M. SIGMUNDSSON (Islande) (interprétation de l'anglais) : Les trois dernières années ont été marquées par un dynamisme remarquable sur la scène internationale. Avec la fin du conflit Est-Ouest et la disparition de l'Union soviétique, pour la première fois depuis des décennies, nous voyons s'ouvrir devant nous de nouvelles occasions, notamment dans le domaine de la sécurité collective.

Cependant, comme l'ont bien montré le débat qui s'est déroulé au cours de ces quelques dernières semaines et les projets de résolution soumis, la fin de la guerre froide n'a pas mis un terme aux efforts visant à garantir la paix et

M. Sigmundsson (Islande)

la stabilité par la limitation des armements et le désarmement. La stabilité négative de la guerre froide a fait place à une situation internationale hautement instable et imprévisible. Tout en nous réjouissant de la disparition du spectre d'un Armageddon nucléaire, il existe quelque raison d'éprouver une certaine appréhension face aux menaces multiples que font peser la prolifération des armes de destruction massive et l'accumulation déstabilisante de forces de type classique au niveau régional ou local.

En outre, la notion même de sécurité est devenue moins précise et multidimensionnelle. La plupart des politiques de sécurité de l'après-guerre, envisagées principalement sous la perspective militaire, tiennent compte maintenant de plus en plus des aspects politique, économique et de l'environnement. En dépit de la distinction traditionnelle entre le désarmement et les mesures de confiance, l'on peut s'attendre à ce que les frontières entre ces deux aspects deviennent de plus en plus imprécises, au fur et à mesure que l'accent sera mis davantage sur la transparence des intentions plutôt que sur les capacités militaires. En outre, ceci exigera une plus grande collaboration institutionnelle, tant au niveau mondial que régional.

Il deviendra donc de plus en plus important pour les Nations Unies de puiser aux ressources des organismes régionaux tels que l'Alliance atlantique et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Cette dernière a entamé des débats dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité nouvellement créé. L'Islande espère que ce nouveau Forum deviendra une instance efficace en matière de consolidation des contrôles multilatéraux des armements en Europe, l'accent étant mis de plus en plus sur les mesures de confiance. Le Traité relatif au libre survol des territoires, qui a été signé à Helsinki en mars dernier et qui sera bientôt ratifié en Islande, fournit un excellent exemple de mesures de confiance s'étendant à une vaste zone géographique allant de Vancouver à Vladivostok.

Quel que soit l'avenir qui nous attend, nous devons continuer à suivre de près les exigences que posent la mise en oeuvre et la vérification des principaux accords récents de limitation des armements, qui ont des incidences mondiales. Cette exigence à elle seule demandera beaucoup de temps et d'efforts dans un proche avenir. De toute évidence, la réduction des arsenaux

M. Sigmundsson (Islande)

nucléaires excessifs demeure l'objectif le plus urgent dans le domaine de la limitation internationale des armements. Les décisions prises unilatéralement par les Etats-Unis et la Russie en 1991 d'éliminer leur armes tactiques nucléaires lancées à partir du sol et leur annonce faite par la suite concernant des réductions de grande portée dans leurs armes stratégiques en juin 1992, augurent bien de l'avenir, mais devront être évaluées sur la base de la transparence et de la sécurité de leur mise en oeuvre.

Quant aux tâches qui nous attendent dans l'immédiat, nous estimons que notre Commission devra examiner plusieurs projets de résolution sur des questions revêtant une grande importance.

Premièrement, le projet qui porte sur le résultat historique de la Conférence du désarmement, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction A/C.1/47/L.1/Rev.1. L'Islande est l'un des auteurs de ce projet de résolution et se propose de figurer parmi les premiers signataires de la Convention, à Paris, en janvier prochain.

Deuxièmement, l'Islande a encore une fois coparrainé cette année un projet de résolution portant la cote A/C.1/47/L.37 sur un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui permettrait de renforcer grandement la non-prolifération et contribuerait de manière significative à la protection de l'environnement.

Troisièmement, le projet de résolution A/C.1/47/L.6 sur le "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son comité préparatoire" est considéré par l'Islande comme ayant une importance cruciale pour l'avenir du Traité, qui devrait être prolongé indéfiniment.

M. Sigmundsson (Islande)

Quatrièmement, l'Islande se félicite de la soumission du projet de résolution A/C.1/47/L.18 sur la transparence dans les armements, qui constitue un suivi important à la résolution adoptée l'année dernière. Le potentiel que représente le Registre des armes classiques des Nations Unies a été accueilli avec enthousiasme dans diverses tribunes multilatérales pertinentes et la surveillance de la production en plus de celle des achats et des ventes d'armes renforcera encore davantage la portée du Registre.

Il ne s'agit que de quatre des nombreux projets de résolution constructifs présentés à la Commission. Cependant, l'Islande espère que ceux-ci, en particulier, recevront toute l'attention et l'appui des membres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de la Belgique à présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.28.

M. SERVAIS (Belgique) : J'ai eu l'honneur, en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, de présenter le 12 octobre dernier à la Première Commission le rapport de la Conférence du désarmement sur ses travaux au cours de la session de 1992.

Sur la suggestion d'un nombre important de délégations, la Belgique soumet à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/47/L.28 relatif à l'adoption de ce rapport, qui revêt, cette année, une importance incontestable. Le projet qui vous est soumis réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement comme seule instance de négociations multilatérales en matière de désarmement et salue comme il convient la conclusion des négociations sur le projet de convention sur les armes chimiques faisant l'objet du projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.1. Dans sa partie opérationnelle, tout comme dans le préambule, le projet A/C.1/47/L.28 explique la volonté de la Conférence du désarmement de remplir son rôle à la lumière de l'évolution de la situation internationale et encourage sa détermination à réexaminer son ordre du jour, sa composition et ses méthodes de travail.

Je voudrais mettre ici en évidence l'esprit constructif qui anime les membres de la Conférence du désarmement et leur détermination à remplir leur mission en tenant compte des différents aspects du désarmement et de la sécurité internationale. Je voudrais également saluer ici la contribution constante et positive apportée aux travaux de la Conférence par les délégations des Etats que j'ai toujours de la peine à appeler "non-membres"

M. Servais (Belgique)

et dont le projet A/C.1/47/L.28 ne fait pas mention. Je serais injuste et incomplet en ne saluant pas une fois de plus le dévouement et le professionnalisme du Secrétaire général de la Conférence du désarmement et de toute son équipe.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.28 est le fruit d'intenses consultations et de négociations qui ont abouti à sa forme actuelle. Celle-ci est de nature à recevoir le plus large appui de la Première Commission. C'est en tout cas le ferme espoir de ma délégation, qui considère qu'une adoption sans vote, donc par consensus, serait un précieux encouragement pour la Conférence du désarmement dans sa contribution importante à relever le défi que représente le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de l'Inde à présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.32.

M. CHANDRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations de l'Afghanistan, du Bélarus, du Bhoutan, de la Bolivie, du Costa Rica, de la Hongrie, de l'Indonésie, de Sri Lanka, du Venezuela et de mon pays, je présente ici le projet de résolution A/C.1/47/L.32, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

La communauté mondiale a reconnu que le désarmement doit être abordé non seulement quantitativement mais aussi qualitativement. L'aspect qualitatif du désarmement, cependant, n'a pas reçu l'attention et bénéficié de l'action qu'il mérite. En 1988, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'Inde avait fait état de son inquiétude dans un document sur les aspects qualitatifs du désarmement. Dans sa résolution 43/77 A, adoptée avec l'appui de la majeure partie de la communauté internationale, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de suivre les futurs progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer l'incidence sur la sécurité internationale. Il est généralement reconnu que la science et la technologie sont, en elles-mêmes, neutres et peuvent avoir des effets tant positifs que négatifs sur le climat de sécurité internationale.

Dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet, contenu dans le document A/45/568, il était clairement indiqué que, à certains égards, les

M. Chandra (Inde)

progrès de la technologie moderne pouvaient entraver la poursuite de la sécurité internationale plutôt que d'y contribuer. Cinq grands domaines de suivi des progrès scientifiques et techniques avaient été identifiés, à savoir : technologie nucléaire, technologie spatiale, technologie des matériaux, technologie de l'information et biotechnologie. L'incidence cumulative des découvertes individuelles dans ces cinq domaines pouvait transformer substantiellement le climat de sécurité. En prenant en compte l'ensemble des critères illustratifs élaborés dans le rapport, celui-ci suggérerait que la communauté internationale devait être mieux équipée pour suivre la nature et l'orientation des changements techniques et que l'ONU pouvait servir de catalyseur et être au centre d'échanges d'idées à cet égard.

La Conférence des Nations Unies sur les nouvelles tendances de la science et de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales, tenue en avril 1990 à Sendai, au Japon, a vu la convergence de vues en faveur d'une collaboration multilatérale plus active et plus efficace dans le domaine de l'évaluation de la technologie, dans laquelle l'ONU devrait jouer un rôle prépondérant, le but étant d'améliorer la prévisibilité en ce qui concerne l'avenir et de promouvoir une plus grande sensibilisation du public. On a également reconnu la nécessité, pour les communautés scientifique et politique, de travailler conjointement pour faire face aux implications complexes que supposent les changements technologiques dans une perspective vraiment mondiale. La Conférence de Sendai est parvenue à la conclusion que, compte tenu des dualités intrinsèques du processus technologique, le dialogue et les garanties mutuelles sont nécessaires pour faire en sorte que les innovations ayant des applications militaires ne provoquent pas la suspicion ou une réaction de concurrence, l'ONU pouvant et devant jouer un rôle prépondérant dans une telle activité.

On a donc demandé au Secrétaire général - dans la résolution 45/60 - de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, un schéma d'évaluation des technologies, en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport contenu dans le document A/45/568. Dans son rapport intérimaire (A/47/355) en date du 10 août 1992, publié à la présente session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a déclaré qu'il tiendrait

M. Chandra (Inde)

pleinement compte de l'issue des débats de la Commission du désarmement des Nations Unies sur le point de son ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes" dans la formulation d'un schéma qui

"représenterait un instrument véritablement utile pour l'évaluation des progrès scientifiques et technologiques." (A/47/355, par. 9)

Le but du projet de résolution A/C.1/47/L.32 est d'encourager le Secrétaire général dans ses efforts à cet égard, afin qu'un tel instrument puisse être mis à la disposition de la communauté internationale à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Nous sommes confiants qu'une conscience commune des progrès technologiques et leur canalisation vers des objectifs pacifiques ne peuvent que contribuer à créer un monde plus heureux et un climat de sécurité plus sûr.

M. Chandra (Inde)

Seules la vigilance et une action collective peuvent circonscrire les tendances propres à saper la sécurité mondiale. Nous avons un avenir commun et nous devons faire preuve d'une détermination commune pour donner un visage humain à la science et à la technologie. Les défis comme l'élimination de la pauvreté et les problèmes sociaux connexes, les problèmes liés au réchauffement de la planète, à la diminution de la couche d'ozone, à la gestion de l'environnement, à la vérification, la conversion et la disposition sûre des armes, tous ces défis, qui ont atteint une dimension mondiale, exigent que l'on fasse preuve d'esprit d'invention et de coopération à l'échelon mondial. Les progrès scientifiques et techniques doivent se poursuivre, mais en étant orientés vers des utilisations pacifiques dans l'intérêt de toute l'humanité.

Ma délégation et les autres au nom desquelles nous avons présenté le projet de résolution espèrent que la Commission l'examinera attentivement et qu'il qu'il obtiendra son appui.

Je voudrais maintenant passer à la présentation du projet de résolution A/C.1/47/L.33.

Ce dernier mois, nous avons entendu plusieurs déclarations où l'on saluait les changements positifs qui étaient survenus dans la situation politique, militaire et en matière de sécurité dans le monde. La fin de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest, les décisions unilatérales visant à démanteler et à détruire certaines parties d'arsenaux nucléaires effrayants et les moratoires unilatéraux de certains Etats dotés d'armes nucléaires sur les essais d'armes nucléaires sont de toute évidence des changements dont nous nous félicitons, même s'ils arrivent avec un peu de retard, et nous en avons pris note avec satisfaction. Mais nous croyons aussi que, si satisfaisants que soient ces changements, ils ne doivent pas nous aveugler face à une autre réalité : celle des changements qui n'ont pas eu lieu.

Il n'y a pas eu de changement dans la pensée que les armes nucléaires sont encore nécessaires pour des raisons de sécurité; il n'y a eu aucun changement dans l'approche concernant la doctrine de la dissuasion ni dans la politique qui consiste à se réserver le droit de procéder à des explosions nucléaires pour tester des armes. Malgré la fin de l'affrontement entre l'Est

M. Chandra (Inde)

et l'Ouest, les arsenaux nucléaires existants pourraient encore détruire le monde plusieurs fois. Il n'y a eu aucun changement non plus dans l'attitude de ceux qui hésitent à renoncer au droit d'utiliser, ou de menacer d'utiliser, les armes nucléaires, et ce bien qu'une guerre nucléaire ne puisse être gagnée et ne doive par conséquent jamais être livrée.

La majorité écrasante de l'humanité aspire à un monde libre de toute arme nucléaire. Elle souhaite un désarmement nucléaire complet et l'élimination de toutes les armes nucléaires sur la Terre et dans l'espace. Il s'agit de nos buts et de nos objectifs, et ils demeurent les objectifs immuables de l'humanité, que l'on ne saurait changer ou réduire quelle que soit l'amélioration que l'on constate dans le climat international.

Ma délégation croit qu'il s'agit d'objectifs réalisables, malgré les divergences de conception quant à leur réalisation. Nous voulons être optimistes, car au moment où la communauté internationale vient à peine de terminer les négociations sur l'élimination de l'utilisation d'armes chimiques toxiques et sur une interdiction complète de l'utilisation, la mise au point ou le stockage de ces armes, nous croyons qu'un jour nous pourrions négocier une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, sur l'arrêt de tous les essais d'armes nucléaires, sur l'interdiction de la mise au point d'armes nucléaires et sur leur élimination totale. Mais nous croyons qu'il est nécessaire de réaffirmer ces objectifs et de continuer de présenter des propositions pour y parvenir. Ces propositions ne deviennent pas nécessairement désuètes ou inutiles parce que le climat politique s'est amélioré. En fait, c'est ce climat politique amélioré qui devrait nous mener à l'application des idées contenues dans le projet de résolution A/C.1/47/L.33 que nous avons soumis.

C'est dans cet esprit que ma délégation voulait présenter le projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Il est parrainé par l'Algérie, le Bangladesh, la Bolivie, le Bhoutan, le Costa Rica, l'Equateur, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale réitérait sa conviction que l'élimination totale des armes nucléaires menant au désarmement général et complet demeure l'objectif: elle réitérait aussi sa demande à la

M. Chandra (Inde)

Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur la convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires; et elle présenterait un projet de convention à l'issue de ces négociations.

Nous avons l'honneur d'introduire le projet de résolution au nom de tous les coauteurs, que nous remercions.

Nous demandons instamment aux Etats Membres de contribuer davantage et de façon positive au nouveau climat international en appuyant ce projet de résolution et en prenant par la suite les mesures nécessaires à son exécution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Indonésie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.23.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi que de présenter, au nom des pays non alignés, le projet de résolution A/C.1/47/L.23.

Le projet de résolution, qui porte sur la "Relation entre le désarmement et le développement", est de caractère procédural. En vertu de ce projet, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/47/452) et des mesures prises conformément au Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui s'est tenue en 1987. Le Secrétaire général est prié de poursuivre ces efforts et de soumettre à l'Assemblée générale un rapport à sa quarante-huitième session.

Dans un monde marqué par une interdépendance croissante, la promotion d'une approche intégrée à l'égard des questions de désarmement et de développement et l'élaboration d'une relation opérationnelle possible et constructive entre elles seraient dans l'intérêt de tous les pays. Le développement contribue à la diminution d'un vaste ensemble de menaces non militaires contre la sécurité. En outre, à la lumière de ce qui se passe aujourd'hui eu égard à la crise qui s'approfondit dans les systèmes monétaires, financiers et commerciaux mondiaux, aux projections de croissance économique stagnantes et à la poursuite des déséquilibres structurels et des rigidités dans l'économie mondiale, la nécessité de réallouer à des fins socio-économiques des ressources affectées jusqu'ici à des fins militaires va au-delà du plan moral : elle est devenue un impératif politique et moral.

M. Wisnumurti (Indonésie)

C'est pourquoi nous attachons une importance exceptionnelle à cette question et nous espérons que la Commission adoptera le projet de résolution sans vote.

M. WU Chengjiang (Chine) (interprétation du chinois) : Je tiens à réaffirmer la position de principe adoptée par la Chine concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Au fil des années, alors qu'aucune négociation positive n'avait été menée à la Conférence du désarmement à Genève en ce qui concerne le point de l'ordre du jour intitulé : "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", certains pays ont effectué des recherches, qu'ils poursuivent encore, sur des armes spatiales et leur mise au point. L'introduction de nouveaux types d'armes dans l'espace ne peut qu'inquiéter vivement la communauté internationale.

L'espace extra-atmosphérique appartient à toute l'humanité et devrait être utilisé à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité. Par conséquent, aucun pays ne devrait mettre au point des armes spatiales pour quelque raison que ce soit.

La Chine appuie l'interdiction complète et la destruction totale de ces armes spatiales et prie les pays qui ont des capacités spatiales de prendre dès maintenant les mesures pour arrêter la course aux armements dans l'espace, en interdisant complètement, en priorité, les armes dans l'espace.

M. Wu Chengjiang (Chine)

A cet égard, les pays qui ont les plus grandes capacités spatiales devraient assumer des responsabilités particulières. Il est impératif qu'ils mettent immédiatement fin à la mise au point, aux essais, à la fabrication et au stockage d'armes extra-atmosphériques et qu'ils détruisent toutes celles qui existent. La Chine pense qu'afin de réaliser l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il faut prendre les mesures suivantes : premièrement, interdire globalement tous les types d'armes spatiales, y compris les missiles antibalistiques et les armes antisatellites, afin d'empêcher l'armement de l'espace; deuxièmement, interdire l'emploi de la force ou les actes hostiles dans, en provenance de, ou vers l'espace.

Bien que quelques instruments juridiques internationaux existants dans le domaine de l'espace jouent un certain rôle, ils sont loin d'être suffisants pour empêcher l'introduction d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Compte tenu de ce fait, la Chine appuie la proposition que la Conférence du désarmement entreprenne des négociations de fond le plus tôt possible, en vue d'arriver rapidement à un accord contenant les dispositions mentionnées ci-dessus.

Sur la base de cette position de principe, la délégation chinoise, comme elle l'a fait ces dernières années à la Commission, poursuivra ses consultations avec les pays non alignés et d'autres parties intéressées en vue d'élaborer un projet de résolution unique, prouvant ainsi que la communauté internationale partage le même désir à l'égard de ce point important. Dans l'ensemble, le projet de résolution A/C.1/47/L.34 traduit la position de la Chine, et nous nous en sommes portés coauteurs. Par ailleurs, je voudrais également signaler que la délégation chinoise estime que l'instauration de mesures de transparence, de confiance et de sécurité dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ne saurait remplacer et ne devrait pas empêcher des négociations de fond visant à un accord international qui préviendrait une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et qui interdirait les armes spatiales.

M. KAREM (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, suivant vos directives, je ne vous féliciterai pas pour l'excellente façon dont vous présidez la Commission, quoique j'espérais pouvoir exprimer mon plaisir de voir un Ambassadeur égyptien si compétent,

M. Karem (Egypte)

en l'occurrence M. Nabil Elaraby, présider les travaux de la Commission pour la première fois depuis 1967. Tout en regrettant que vous ne m'ayez pas donné l'occasion de vous féliciter, je voudrais tout au moins vous dire combien je suis heureux de travailler une fois encore sous votre présidence, comme j'ai l'honneur de le faire sans interruption depuis 1974.

Je prends aujourd'hui la parole devant la Commission pour présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.11, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", au titre du point 55 de l'ordre du jour. C'est en fait le projet de résolution que notre délégation présente chaque année, qui a gagné un large appui international et régional au fil des ans, et qui est devenu la pierre angulaire des efforts de désarmement et de réduction des armements au Moyen-Orient et du renforcement de la paix et de la sécurité dans une région qui souffre depuis trop longtemps des ravages des guerres et des conflits armés.*

En 1974, l'Assemblée générale, sur l'initiative commune de l'Egypte et de l'Iran, a adopté pour la première fois une résolution sur cette question. Cette résolution a continué d'être adoptée par consensus depuis 1980. L'initiative égyptienne a évolué de manière positive vers de nouvelles possibilités de coopération et a conduit à la publication de l'étude du Secrétaire général, intitulée "Etude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient", publiée sous la cote A/45/435, en date du 10 octobre 1990. Cette étude comporte de nombreuses idées et propositions traduisant l'intérêt international et régional dans l'application des éléments de cette initiative et dans leur concrétisation. Je pense en particulier au paragraphe 110 de cette Etude qui souligne notamment qu'

"il faut comprendre et apaiser les craintes des intéressés. ...

Il faut instaurer la confiance dans tous les camps." (A/45/435, par. 110)

Lorsque l'étude a été présentée, le Secrétaire général a reçu de plusieurs Etats des réponses qui exprimaient diverses opinions qui ne différaient pas de l'objectif élevé de créer cette zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

M. Karem (Egypte)

Dans sa réponse en date du 29 avril 1991, publiée sous la cote A/46/291, l'Egypte a invité le Secrétaire général à adresser aux Etats du Moyen-Orient un questionnaire relatif à l'annexe de l'étude afin d'établir quelles sont leurs dispositions concernant les éléments principaux d'un éventuel accord sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à savoir : a) son étendue géographique; b) la liste des interdictions fondamentales; c) la vérification du respect de ces interdictions; d) les engagements à l'égard de la zone à prendre par les Etats extérieurs; e) la durée de l'accord; f) les dispositions relatives aux zones adjacentes; g) les rapports avec les zones analogues; h) les rapports avec les autres accords internationaux; i) les diverses clauses techniques, comme les dispositions en matière de vérification et de retrait.

Le Moyen-Orient est actuellement le théâtre d'événements historiques à la suite du démarrage du processus de paix et des négociations en cours entre tous les Etats parties au processus. La Conférence de paix de Madrid a abouti à des négociations multilatérales portant sur les questions du désarmement et de la réduction des armements. Les Etats parties se sont réunis successivement à Washington et à Moscou et se réuniront de nouveau bientôt à Washington, où les parties préparent en ce moment leurs positions.

Il est évident que les circonstances positives actuelles et le climat favorable qui en a résulté nous donnent l'espoir et la confiance que les dispositions de cette importante initiative seront appliquées et qu'elles libéreront le Moyen-Orient de la menace d'une guerre nucléaire, préviendront la prolifération des armes nucléaires dans la région, renforceront la sécurité de tous les Etats de la région, écarteront les dangers de l'armement nucléaire et créeront un climat propice à la confiance mutuelle entre les parties concernées.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à réaliser ces objectifs mêmes, dans le cadre suivant : premièrement, il recommande à tous les Etats de la région de s'abstenir, sur la base de la réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder d'aucune autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires, et ne de pas autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.

M. Karem (Egypte)

En second lieu, le projet de résolution prie instamment les Etats de la région de s'abstenir d'adopter des mesures qui sont contraires aux objectifs de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Dans ce contexte, le projet de résolution A/C.1/47/L.11, qui a été présenté par l'Egypte, porte sur plusieurs mesures destinées à tirer parti du nouveau climat politique afin de réaliser les objectifs de la création de cette zone.

Premièrement, il invite les pays de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et leur demande d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Deuxièmement, il invite les pays de la région à déclarer leur appui à la création d'une telle zone et d'assumer des obligations juridiques contraignantes pour assurer le rejet de l'option nucléaire. Troisièmement, il demande aux Etats hors de la région, notamment aux Etats dotés d'armes nucléaires, de respecter les dispositions de la création d'une telle zone. Quatrièmement, il demande d'instaurer un climat de confiance entre les Etats parties dans la région tout en encourageant l'ouverture et la transparence dans le domaine des programmes nucléaires. Cinquièmement, il demande l'adoption de mesures globales de vérification qui obligent toutes les parties à respecter leurs engagements, les encouragent à oeuvrer à toutes les étapes de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et à offrir les garanties de sécurité nécessaires pour tous les Etats de la région.

La délégation de mon pays estime que la situation actuelle nous fournit une occasion historique - qu'il faut saisir - de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient avec l'accord de toutes les parties concernées. En conséquence, la communauté internationale ne devrait pas considérer cette initiative comme étant marginale au problème du Moyen-Orient mais plutôt comme une initiative visant avant tout à débarrasser la région des dangers que pose la course aux armes nucléaires et à établir des mesures de confiance parmi les parties intéressées à cet égard.

M. Karem (Egypte)

Le projet de résolution A/C.1/47/L.11, au paragraphe 3 de son dispositif, prend acte de la résolution GC(XXXVI)/Res/6012 qui a été adoptée en octobre dernier par consensus à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient. La résolution affirme que les Etats de la région doivent d'urgence accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties intégrales en tant que mesure importante de confiance parmi tous les Etats de la région et en tant que pas important vers le renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Le même projet de résolution invite le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à tenir des consultations avec les Etats de la région afin de faciliter l'application immédiate des garanties à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. Il convient de noter qu'il s'agit là d'une évolution importante.

Le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.11 prie le Secrétaire général d'engager des consultations avec les Etats de la région, compte tenu de l'évolution positive de la situation dans la région concernant les dispositions spéciales des paragraphes 3 et 4 du rapport du Secrétaire général, en vue de s'engager sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

En outre, au huitième alinéa du préambule et au paragraphe 8 du dispositif, le projet de résolution A/C.1/47/L.11 indique la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Il s'agit de l'initiative égyptienne qui a été présentée en avril 1990 par le Président Husni Moubarak, qui vise à traiter de manière égale de toutes les armes de destruction massive, à débarrasser la région du Moyen-Orient de la menace de ces armes et propose la création d'un régime de vérification approprié. Il est indéniable que la relation entre les deux initiatives est claire, essentielle et importante, car toutes deux visent à réaliser les objectifs du désarmement global et complet et à assurer la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient en mettant un terme à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'une quelconque arme de destruction massive.

M. Karem (Egypte)

Pour terminer, je voudrais affirmer que notre délégation, en préparant le projet de résolution A/C.1/47/L.11 pour la présente session, a insisté pour maintenir, comme d'habitude, sa formulation équilibrée - lettre et esprit - de même que les idées qui avaient reçu de longues années durant le plein appui de la communauté internationale et le consensus de l'Assemblée générale. A cet égard, notre délégation a intensifié les consultations avec toutes les délégations intéressées, de même qu'avec d'autres Etats intéressés, et nous espérons que notre projet de résolution sera adopté par consensus comme il l'est depuis 1980.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 et A/C.1/47/L.15.

M. von WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je vais d'abord présenter, au nom de tous les auteurs, le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction".

Le nombre d'auteurs s'élève à 143. Pour ne pas perdre un temps précieux, je ne vais pas énumérer tous les auteurs, mais simplement renvoyer au document A/C.1/47/L.1/Rev.2, qui en contient la liste complète. Je tiens à dire ma profonde gratitude aux nombreux gouvernements et délégations qui, en se portant coauteurs du projet de résolution, ont fait de ce document un projet de résolution très spécial. Je voudrais en particulier remercier les deux auteurs et parrains traditionnels du projet de résolution relatif aux armes chimiques au sein de la Commission, le Canada et la Pologne, qui ont apporté une aide inestimable à la rédaction et à la promotion du document. Je voudrais également remercier tous les auteurs de l'esprit particulièrement constructif dans lequel ils ont traité les amendements au premier projet, ce qui a facilité dans une large mesure l'élaboration des deux documents amendés.

Il n'est guère besoin de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2. Il vise principalement à promouvoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction telle qu'elle a été adoptée par la Conférence du désarmement. En ce qui concerne la Convention

M. Karem (Egypte)

Pour terminer, je voudrais affirmer que notre délégation, en préparant le projet de résolution A/C.1/47/L.11 pour la présente session, a insisté pour maintenir, comme d'habitude, sa formulation équilibrée - lettre et esprit - de même que les idées qui avaient reçu de longues années durant le plein appui de la communauté internationale et le consensus de l'Assemblée générale. A cet égard, notre délégation a intensifié les consultations avec toutes les délégations intéressées, de même qu'avec d'autres Etats intéressés, et nous espérons que notre projet de résolution sera adopté par consensus comme il l'est depuis 1980.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 et A/C.1/47/L.15.

M. von WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je vais d'abord présenter, au nom de tous les auteurs, le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction".

Le nombre d'auteurs s'élève à 143. Pour ne pas perdre un temps précieux, je ne vais pas énumérer tous les auteurs, mais simplement renvoyer au document A/C.1/47/L.1/Rev.2, qui en contient la liste complète. Je tiens à dire ma profonde gratitude aux nombreux gouvernements et délégations qui, en se portant coauteurs du projet de résolution, ont fait de ce document un projet de résolution très spécial. Je voudrais en particulier remercier les deux auteurs et parrains traditionnels du projet de résolution relatif aux armes chimiques au sein de la Commission, le Canada et la Pologne, qui ont apporté une aide inestimable à la rédaction et à la promotion du document. Je voudrais également remercier tous les auteurs de l'esprit particulièrement constructif dans lequel ils ont traité les amendements au premier projet, ce qui a facilité dans une large mesure l'élaboration des deux documents amendés.

Il n'est guère besoin de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2. Il vise principalement à promouvoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction telle qu'elle a été adoptée par la Conférence du désarmement. En ce qui concerne la Convention

M. von Wagner (Allemagne)

elle-même, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la déclaration que j'ai faite à la 4e séance, le 13 octobre 1992, dans laquelle j'ai présenté en détail la Convention et ses principales dispositions.

Je voudrais aujourd'hui souligner une fois de plus l'importance de la Convention pour la paix et la sécurité internationales. Les points essentiels à cet égard sont énoncés au septième alinéa du préambule du projet de résolution, qui se lit comme suit :

"Convaincue que la Convention, du fait notamment que l'adhésion qu'elle recueille, ne tardera plus guère à être universelle, contribuera au maintien de la paix internationale et améliorera la sécurité de tous les Etats, et qu'elle mérite par conséquent l'appui résolu de la communauté internationale tout entière."

M. von Wagner (Allemagne)

Cet alinéa souligne l'importance de l'universalité. Le nombre extraordinairement élevé d'auteurs de ce projet est de bon augure et devrait encourager une participation encore plus grande à la cérémonie de signature qui se tiendra à Paris le 13 janvier 1993. Ce faisant, je suis conscient du fait que certaines délégations ont estimé que des questions liées à la sécurité pourraient ne pas avoir été prises en compte dans la Convention et qu'il serait souhaitable de les régler préalablement. Je suis conscient également du fait que, s'agissant de questions liées à la sécurité nationale, les Etats doivent agir avec beaucoup de circonspection.

Cela étant dit, j'aimerais, néanmoins, demander instamment à toutes les délégations de bien faire la part entre les avantages d'une adhésion à la Convention et les inconvénients d'une non-adhésion. Je suis fermement convaincu que tous les Etats, quelles que soient les conditions propres à leurs régions spécifiques, ne peuvent que gagner à faire de cette entreprise vraiment historique un succès, qui se traduira sur le plan de la confiance, du renforcement de la sécurité et de l'accroissement des possibilités économiques.

Je voudrais, en achevant la présentation de ce projet de résolution, citer une fois encore le projet de résolution révisé, où il est dit que la mise en oeuvre de la Convention permettrait de faire avancer

"la coopération multilatérale au service de la paix et de la sécurité internationales". (A/C.1/47/L.1/Rev.2, par. 4)

Nous partageons tous cette conception; aussi devons-nous tous nous mettre au travail et faire de cette convention un succès véritable en matière de désarmement global et de limitation des armements.

Deuxièmement, j'ai l'honneur maintenant de présenter, au nom du Brésil et de l'Allemagne, le projet de résolution A/C.1/47/L.15 intitulé "Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des autres domaines connexes". Ce projet de résolution est parrainé aussi par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Equateur, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, l'Espagne, l'Uruguay et le Venezuela, ainsi que l'Allemagne.

M. von Wagner (Allemagne)

En effet, l'évolution encourageante du récent débat sur la science et la technique a permis au Brésil et à l'Allemagne de présenter un projet de résolution commun sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des autres domaines connexes.

Par essence, le projet de résolution regroupe les points de vue énoncés jusqu'ici dans deux résolutions - la résolution présentée par l'Allemagne relative à la science et la technique au service du désarmement et la résolution présentée par le Brésil relative au transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires. Le rapport de cette année de la Commission du désarmement souligne très clairement les raisons qui ont permis de regrouper les deux résolutions. Avec la permission de la Commission, je rappellerai brièvement les passages pertinents de ce rapport. Sur la base des résolutions présentées, respectivement, par le Brésil et l'Allemagne, le nouveau projet de résolution traduit ces formulations en termes concrets.

Dans le point subsidiaire relatif à la science et à la technique au service du désarmement, le rapport stipule que des progrès ont été accomplis dans l'identification des domaines où la science et la technique peuvent être appliquées à des fins de désarmement - élimination des armements, reconversion militaire et négociation et vérification des accords de désarmement. Le rapport poursuit en citant le paragraphe 6 du rapport du Groupe de travail IV sur le point 7 de l'ordre du jour, où il est dit :

"Il a été reconnu en outre que la coopération internationale devait être renforcée à cet égard. Au cours du débat, il est aussi apparu clairement que la question de l'accès aux techniques requises pour l'application efficace des accords de désarmement était particulièrement pertinente. Il a été généralement reconnu qu'il faudrait s'efforcer davantage de formuler des recommandations concrètes au sujet des questions relevant de ce point subsidiaire." (A/47/42, par. 31)

A la lumière de cette encourageante convergence de vues, au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demande à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux sur le point 7 de l'ordre du jour relatif à la science et à la technique et de lui soumettre, dès que possible, des recommandations de fond sur cette question. En outre, au

M. von Wagner (Allemagne)

paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale invite les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et pour mettre les techniques ayant trait au désarmement à la disposition des Etats intéressés.

En ce qui concerne les délibérations au titre du point subsidiaire relatif au transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires, le rapport indique que le Groupe de travail a repris l'examen de la proposition soumise par le Brésil concernant

"la recherche de directives universellement acceptables pour réglementer les transferts internationaux de techniques névralgiques."

(A/47/42, par. 31, huitième alinéa)

Le rapport du Groupe de travail poursuit :

"A cet égard, il a été reconnu qu'il fallait élargir le dialogue multilatéral. Il a été reconnu aussi que des normes ou directives régissant le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales tout en garantissant qu'elles n'interdisent pas l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, aux services et aux procédés en matière de techniques de pointe." (Ibid.)

Ainsi, au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale invite les Etats Membres à élargir le dialogue multilatéral, en gardant présente à l'esprit la proposition tendant à mettre au point des normes ou directives internationales universellement acceptables pour réglementer les transferts internationaux de techniques sensibles ayant des applications militaires. En outre, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de poursuivre de façon constructive ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", notamment l'examen de la question de l'élaboration de moyens pratiques de parvenir à plus de franchise et de transparence en ce qui concerne le transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires.

Pour terminer, je voudrais formuler l'espoir des délégations qui ont parrainé le projet de résolution A/C.1/47/L.15, relatif au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du

M. von Wagner (Allemagne)

désarmement et des autres domaines connexes, qu'il bénéficiera d'un large appui. Le rapport de cette année de la Commission du désarmement offre des perspectives très prometteuses à cet égard. En fait, les délégations du Brésil et de l'Allemagne estiment que nous pourrions tous ouvrir la voie à des délibérations fructueuses sur la science et la technique à la prochaine session de la Commission du désarmement si nous adoptons le projet de résolution A/C.1/47/L.15 sans vote.

M. FUJITA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques observations concernant les projets de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 et A/C.1/47/L.15.

Mes commentaires sur le projet de résolution A/C.1/47/L.15, que vient de présenter le représentant de l'Allemagne et dont ma délégation a l'honneur d'être l'un des initiateurs, seront très brefs.

M. Fujita (Brésil)

Nous appuyons pleinement la déclaration que vient de faire l'Ambassadeur von Wagner; nous souhaitons simplement souligner ici l'approche constructive et clairvoyante qui est à la base de nos efforts communs. La convergence d'intérêts reflétée dans la fusion des projets de résolution soumis cette année par le Brésil et l'Allemagne montre bien l'importance de la question du rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes.

Le dialogue constructif qui s'est instauré entre nos délégations, qui a permis la fusion de nos deux dernières résolutions et le grand nombre d'auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.15, augurent bien de l'élargissement du dialogue multilatéral sur cette question à la Commission du désarmement et de son heureuse conclusion l'année prochaine. Nous invitons toutes les délégations à appuyer pleinement le projet de résolution L.15 afin qu'il puisse être adopté sans vote.

Pour en venir maintenant au projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, ma délégation, qui en est l'un des auteurs, voudrait saisir cette occasion pour souligner l'importance que le Gouvernement brésilien attache à la Convention sur les armes chimiques. La conclusion du projet de convention par la Conférence du désarmement à Genève, le 3 septembre dernier, représente le point culminant tant attendu de 24 ans de négociations. Nous avons donc tout lieu de nous réjouir du résultat positif final de ce processus difficile, dont le fruit est maintenant prêt à être approuvé par nos gouvernements.

De l'avis de la délégation brésilienne, le projet de convention est une réalisation remarquable du fait qu'il prévoit l'interdiction totale d'un type d'armes particulièrement odieux. En outre, à Paris, au début de l'année prochaine, la communauté internationale aura entre les mains, ouvert à la signature, le premier accord multilatéral sur le désarmement et la limitation des armements de nature véritablement globale, large, vérifiable et non discriminatoire.

Le fait que l'on ait dûment tenu compte de la nécessité de préserver et de favoriser les droits légitimes de tous les Etats au développement de leurs propres industries chimiques à des fins pacifiques, notamment grâce à des échanges internationaux, nous semble particulièrement important. Nous espérons sincèrement que l'entrée en vigueur de la Convention aura pour effet

M. Fujita (Brésil)

de renforcer sensiblement la confiance, contribuant ainsi à favoriser le processus légitime du transfert international de techniques chimiques à des fins pacifiques.

En septembre 1991, le Brésil a signé, avec l'Argentine et le Chili, la Déclaration de Mendoza, instrument qui traduit concrètement notre rejet sans équivoque des armes chimiques et biologiques et souligne notre volonté d'être parmi les premiers signataires de la Convention sur les armes chimiques. Par la suite, l'importance de la Déclaration de Mendoza a encore été rehaussée par l'adhésion de l'Uruguay, du Paraguay, de la Bolivie et de l'Equateur.

Dans une large mesure, on peut considérer que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a joué un rôle de pionnier dans la quête universelle de l'avènement d'un monde plus sûr, qui est tributaire de l'interdiction totale de tous les types d'armes de destruction massive. Le Traité de Tlatelolco sur l'interdiction des armes nucléaires, dont l'entrée en vigueur est maintenant très proche, prouve bien cette vocation.

La délégation brésilienne espère que la communauté internationale, dans un esprit de détermination commune, va maintenant s'employer à assurer la prompte entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Mexique qui va présenter les projets de résolution A/C.1/47/L.39 et L.41.

Mme GONZALEZ (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais tout d'abord faire quelques brèves observations sur le projet de résolution A/C.1/47/L.28, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", que l'Ambassadeur Servais, de la Belgique, vient de présenter; ensuite, je présenterai les deux projets de résolution que vous avez cités, Monsieur le Président.

Comme chacun sait, en 1981, la Conférence du Désarmement a commencé l'élaboration d'un programme global de désarmement, après que l'Assemblée générale eut déclaré les années 80 deuxième Décennie des Nations Unies pour le désarmement. Dans ladite déclaration, l'Organisation a lancé un appel au Comité du désarmement de l'époque pour qu'il entreprenne l'élaboration d'un programme de ce type, en vue de son adoption au plus tard pendant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement prévue

Mme Gonzalez (Mexique)

pour 1982. Depuis lors, la question de l'élaboration du programme global de désarmement a figuré à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et jusqu'en 1989 a été examinée au sein d'un comité spécial.

Dans le Document final de 1978, il est dit que le programme global de désarmement devrait comprendre

"toutes les mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermir et se consolide". (S-10/4, par. 109)

En conséquence, la Conférence du désarmement a partagé le programme en six chapitres : "Introduction", "Objectifs", "Principes", "Priorités", "Mesures de désarmement" et "Mécanismes et procédures". A l'exception du chapitre V, "Mesures de désarmement", jusqu'en 1989 des progrès considérables ont été faits dans l'élaboration du programme, dont plusieurs sections ont été adoptées par consensus.

A maintes reprises, on a fait observer au cours des débats de la Première Commission que le climat international actuel est très favorable aux progrès dans le domaine du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire. Les différents accords de désarmement et les initiatives entrepris ces deux dernières années aux niveaux multilatéral, bilatéral et sous forme unilatérale, gagneraient à être conçus et envisagés dans un cadre général qui englobe toutes les mesures qui paraissent à conseiller pour assurer la tenue de négociations multilatérales ordonnées et acceptées par tous.

Un programme global de désarmement, réalisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, contribuerait en outre à renforcer le rôle de l'Organisation en matière de paix et de sécurité internationales. La délégation mexicaine est convaincue que parmi les efforts réalisés actuellement pour améliorer et assouplir la structure et le fonctionnement de la Conférence du désarmement, nous devons nous fixer, entre autres objectifs, la préservation du travail de 10 ans de négociations. A cette fin, nous devrions nous consacrer résolument à l'ajustement des textes du programme global de désarmement déjà convenus et résoudre les questions en suspens à la lumière des réalités et perspectives nouvelles.

Mme Gonzalez (Mexique)

Le projet de résolution A/C.1/47/L.28, que vient de présenter l'Ambassadeur de Belgique, est le résultat des négociations menées par un grand nombre de délégations ces derniers jours afin que la Première Commission puisse se prononcer sur un projet de résolution unique concernant le rapport de la Conférence du désarmement. Le projet réaffirme la fonction de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement et se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour.

Mme Gonzalez (Mexique)

C'est pourquoi la délégation du Mexique n'insistera pas davantage pour que le projet de résolution relatif au programme global de désarmement qu'elle a présenté à la Commission fasse l'objet d'un examen séparé.

Je voudrais présenter maintenant les projets de résolution A/C.1/47/L.39, relatif à la "Campagne mondiale pour le désarmement", et A/C.1/47/L.41, relatif au "Gel des armements nucléaires".

La rapidité et l'intensité du processus de changement que connaît actuellement le monde rendent indispensable une information équilibrée et concrète sur les énormes possibilités que l'Organisation des Nations Unies offre afin d'instaurer un système de sécurité internationale fondé sur le respect du droit international, la confiance mutuelle et la coopération entre les Etats pour trouver la solution des grands problèmes économiques et sociaux qui touchent tous les pays.

La Campagne mondiale pour le désarmement, proclamée solennellement par l'Assemblée générale le 7 juin 1982, suite à la proposition du Mexique, a pour objectif d'assurer la diffusion la plus large possible des informations ainsi que l'accès sans entrave de tous les secteurs du public à un large éventail d'informations et d'opinions concernant les questions liées à la limitation des armements et au désarmement, ainsi que les dangers qu'impliquent tous les aspects de la course aux armements et la guerre, notamment la guerre nucléaire. Ainsi, dès son lancement, la Campagne a concentré ses activités sur l'organisation de conférences et de réunions régionales, dans un vaste programme de publications et en commémorant des événements particuliers tels que la Semaine du désarmement, contribuant ainsi à permettre aux fonctionnaires gouvernementaux, aux médias, aux organisations non gouvernementales, aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche académique, aux représentants officiellement élus et au public en général de connaître, comprendre et appuyer les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Au nom des délégations de l'Afghanistan, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie, du Costa Rica, des Philippines, de l'Indonésie, de l'Iran, du Myanmar, de Sri Lanka, de la Suède, de l'Ukraine, du Venezuela et du Mexique, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.39, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement". Le texte du projet de résolution est

Mme Gonzalez (Mexique)

très semblable à celui de la résolution 46/37 de l'Assemblée générale. Nous avons cette fois inclus un nouveau paragraphe dans le dispositif, où l'on félicite le Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer partout dans le monde l'éducation en matière de désarmement. Dans ce nouveau paragraphe du dispositif, on invite le Secrétaire général à continuer à offrir un appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, desdits établissements d'enseignement et des organisations non gouvernementales.

Conformément au nouveau paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale déciderait que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement" et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de "Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement". Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.39 sont persuadés que les changements introduits cette année induiront tous les pays à soutenir davantage le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement et le Fonds d'affectation spéciale pour ledit Programme.

Je voudrais à présent passer au projet de résolution A/C.1/47/L.41. Les changements enregistrés dans la situation politique mondiale au cours des trois dernières années nous fournissent l'occasion d'adopter une attitude plus constructive et plus ferme qui doit nous permettre de façonner une société internationale plus civilisée. Le nouvel environnement international a permis d'importants progrès en matière de réduction de certains types d'armes nucléaires dans les arsenaux des superpuissances militaires et, plus récemment, il a rendu possible la conclusion d'une convention internationale visant à éliminer totalement les armes chimiques. Personne ne doute que de tels changements indiqueront le début de l'inversion de la course aux armements et la création d'un système de sécurité internationale plus stable et plus pacifique dans la conduite des relations internationales.

Mme Gonzalez (Mexique)

Les débats auxquels nous avons assisté au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale montrent combien tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont satisfaits de la fin de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest, qui, durant près de 50 ans, ont entretenu le risque d'une conflagration nucléaire. Néanmoins, on ne parle guère de la persistance des politiques de dissuasion nucléaire, sur lesquelles certains Etats fondent encore leur sécurité nationale. Selon nous, aussi longtemps que les pays nucléaires s'entêteront à ne pas renoncer à ces doctrines absurdes, l'aspiration à un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive restera une utopie et, à court terme, les efforts afin de consolider un régime authentique de non-prolifération seront entravés. Il n'échappe à personne que, depuis presque 25 ans qu'existe le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et en dépit des réductions importantes des arsenaux nucléaires consenties par les deux superpuissances nucléaires, les pays dotés d'armes nucléaires possèdent actuellement trois fois plus d'armes atomiques qu'ils n'en possédaient en 1968, au moment où le Traité sur la non-prolifération a été signé. Voilà pourquoi le Mexique estime essentiel de maintenir les priorités que nous nous sommes fixées à l'ONU en matière de désarmement. En cette étape de transition que nous traversons, il est particulièrement important de maintenir notre objectif qui est d'éliminer totalement toutes les armes nucléaires afin d'aboutir à un désarmement général et complet sous contrôle international efficace. L'amélioration de la situation internationale doit servir à renforcer cet objectif et non à le perdre de vue dans les réjouissances que provoque la fin de l'affrontement bipolaire.

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de mettre fin à la mise au point de nouvelles armes et au perfectionnement de celles qui existent déjà, tout comme à la fabrication d'autres armes nucléaires et à la production de matières fissiles pour ces armes, si nous voulons vraiment parvenir à des mesures efficaces permettant d'arrêter la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Dans ce contexte, au nom des délégations de la Bolivie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Myanmar, de la République populaire démocratique de Corée et du Mexique, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.41, intitulé "Gel des armements nucléaires".

Mme Gonzalez (Mexique)

Le projet de résolution A/C.1/47/L.41 ressemble beaucoup à celui des années précédentes. Dans les paragraphes du préambule ont été introduits quelques changements pour tenir compte des accords conclus entre les puissances nucléaires en matière de réduction de certains types d'armes nucléaires et pour manifester la satisfaction face aux moratoires portant sur les essais nucléaires que respectent actuellement diverses puissances nucléaires. Dans le dispositif, l'Assemblée générale engagerait, une fois de plus, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à convenir d'un gel immédiat de leurs armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires.

Mme Gonzalez (Mexique)

Dans le dispositif du projet de résolution, il est également demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel des armements nucléaires qui comprendrait une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs; l'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs; l'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs; l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires. Cet accord serait assujéti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces. Sans être une fin en soi, le gel des essais d'armes nucléaires empêcherait le perfectionnement des armements nucléaires existants et la fabrication de nouvelles armes de ce type. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.41 espèrent que ce texte bénéficiera du large appui des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et sera adopté tant à la Commission qu'à l'Assemblée générale.

Je voudrais maintenant présenter quelques brèves observations en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.18 relatif à la transparence dans le domaine des armements. Le 9 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/36 L, intitulée "Transparence dans le domaine des armements". Au titre de cette résolution, un Registre international des armes classiques a été créé en vertu duquel les Etats Membres de l'ONU doivent faire connaître au Secrétaire général leurs exportations en matière d'armes ainsi que les informations disponibles concernant leurs dotations militaires, les achats liés à la production nationale et leur politique en la matière. La même résolution - 46/36 L - demandait au Secrétaire général, assisté d'un groupe d'experts techniques gouvernementaux, d'élaborer les procédures techniques et d'apporter à l'annexe de la résolution toutes les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre, d'établir un rapport sur les moyens d'élargir rapidement la portée du Registre en y incluant d'autres catégories de matériel ainsi que des données sur les dotations militaires et achats liés à la production nationale.

Le groupe d'experts a tenu trois sessions au cours du premier semestre de 1992 et a pu s'acquitter du mandat que lui avait confié le Secrétaire général en adoptant, à l'unanimité, le rapport qui avait été demandé et qui fait l'objet du document A/47/342.

Mme Gonzalez (Mexique)

Bien que l'expert mexicain se soit associé à l'adoption du rapport, nous pensons qu'il nous faut disposer d'informations suffisantes pour qu'à cette étape du Registre, les données qui seront fournies soient plus détaillées pour être certains que cet exercice représente un réel moyen d'établir la confiance et la transparence. Cela n'a pas été possible en raison de l'opposition d'un certain nombre d'experts venus de pays producteurs d'armes. Selon eux, cette disposition relative à une informations plus détaillée compromettrait la sécurité nationale de leurs Etats. Il n'a pas non plus été possible de procéder aux ajustements nécessaires prévus à l'annexe du Registre bien que le paragraphe 8 du dispositif de la résolution déclare clairement que de tels ajustements devraient être apportés pour assurer la bonne tenue du Registre. Cette fois encore, le groupe d'experts n'a pas été à même de s'acquitter de ce mandat étant donné l'attitude de certains des experts qui ont déclaré que tout changement important apporté à l'annexe impliquerait un élargissement de la portée du Registre et que cette question serait examinée par le groupe d'experts qui sera convoqué en 1994.

Pour terminer, je dois dire que nous regrettons qu'une question aussi fondamentale que celle des modalités requises pour élargir rapidement la portée du Registre soit traitée dans le rapport du groupe d'experts comme une simple description des possibilités et une énumération des questions soulevées au cours des sessions du groupe, sans que soit fournie la moindre conclusion pouvant servir de base aux travaux futurs du groupe d'experts qui sera convoqué en 1994.

Il est nécessaire, selon nous, d'intensifier les efforts afin de parvenir, dans un avenir proche, à l'élargissement de la portée du Registre international des armes classiques afin qu'il puisse devenir un véritable instrument pour renforcer la confiance et la sécurité entre les Etats et constituer une mesure importante pour la promotion de la transparence dans le domaine des questions militaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance je voudrais informer la Commission qu'un certain nombre de délégations ont demandé que la date limite de présentation des projets de résolution au titre des points de l'ordre du jour concernant la sécurité internationale - c'est-à-dire les points 67 et 69 - soit reportée au jeudi 12 novembre,

Le Président

à 18 heures. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution au titre de ces deux points de l'ordre du jour de les communiquer au Secrétariat aussi rapidement que possible.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADY (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays ci-après se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

Projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2 :	Burundi
Projet de résolution A/C.1/47/L.5 :	Japon;
Projet de résolution A/C.1/47/L.12 :	Japon;
Projet de résolution A/C.1/47/L.15 :	Bolivie, Equateur, Finlande, Italie, Uruguay et Venezuela;
Projet de résolution A/C.1/47/L.18 :	Lesotho;
Projet de résolution A/C.1/47/L.22 :	Burundi et Ethiopie;
Projet de résolution A/C.1/47/L.24 :	Dominique, Ethiopie et Kazakhstan;
Projet de résolution A/C.1/47/L.25 :	Burundi;
Projet de résolution A/C.1/47/L.34 :	Danemark;
Projet de résolution A/C.1/47/L.35 :	Burundi;
Projet de résolution A/C.1/47/L.37 :	Pays-Bas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La prochaine séance de la Commission aura lieu demain matin à 10 heures. Il s'agira d'une séance spéciale consacrée à l'examen du rapport du Secrétaire Général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements dans la période de l'après-guerre froide".

La séance est levée à 13 heures.